

Commune de La Motte-Saint-Martin
Département de l'Isère

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation
n°2025-009

Le Maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU la demande en date du 26 mars 2025 par laquelle l'association du Sou des écoles représentée par Madame Marylène GARCIA, sa présidente, sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle B-0987 située au lieu-dit « La Molière » en vue d'y organiser une buvette lors de la 41^e édition du Rallye de la Matheysine.

SUR proposition :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions

Le demandeur est autorisé à occuper une partie de la parcelle B-0987 située au lieu-dit « La Molière », en vue d'y organiser une buvette lors de la 41^e édition du Rallye de la Matheysine.

La zone d'occupation se situe au niveau du champ, situé sous le parvis de l'Espace Jean MAGNAT – hameau de « La Molière », tel que défini avec le conseil municipal.

ARTICLE II – Période d'occupation

La présente autorisation est accordée pour :

- le samedi 17 mai 2025
- de 12h00 à 22h00

ARTICLE III – Engagements

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- respecter les lieux et matériels mis à disposition :
 - tables,
 - chaises,
 - tonnelles,
 - barrières,
 - salle polyvalente...
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique.

ARTICLE IV – Réglementation

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE IV – Application

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
 - L'association du Sou des écoles représentée par Madame Marylène GARCIA, sa présidente,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
 - Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le jeudi 24 avril 2025
Le Maire, Franck GONNORD

